



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-029

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2020

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

78-2020-02-13-002 - Annexe - Formulaire de Saisine de la Commission Départementale de Conciliation. (6 pages)	Page 3
78-2020-02-10-004 - Arrêté portant abrogation de l'agrément jeunesse et éducation populaire de l'association " association culturelle pour l'information de Maule - ACIME" (1 page)	Page 10
78-2020-02-10-008 - Arrêté portant abrogation de l'agrément jeunesse et éducation populaire de l'association " Maison pour tous" (1 page)	Page 12
78-2020-02-10-006 - Arrêté portant abrogation de l'agrément jeunesse et éducation populaire de l'association " Signes de piste" (1 page)	Page 14
78-2020-02-10-005 - Arrêté portant abrogation de l'agrément jeunesse et éducation populaire de l'association "Association de sauvegarde et d'accueil des perroquets - ASAP" (1 page)	Page 16
78-2020-02-10-007 - Arrêté portant abrogation de l'agrément jeunesse et éducation populaire de l'association "Escal'ade" (1 page)	Page 18
78-2020-02-13-001 - Arrêté relatif au formulaire de saisine de la Commission Départementale de Conciliation. (1 page)	Page 20

Préfecture des Yvelines -Direction de la réglementation et des élections - BRG

78-2020-02-12-003 - arrêté modifiant l'arrêté n°2018129-0002 du 9 mai 2018 relatif au renouvellement de la composition de la commission départementale de sécurité routière (8 pages)	Page 22
---	---------

Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines - Pôle gestion des risques

78-2019-12-12-013 - ARRETE GARDES DEPARTEMENTALES AU 01.01.2020 (4 pages)	Page 31
78-2020-01-03-006 - Arrt CYNO du 03.01.2020 (2 pages)	Page 36
78-2020-01-03-010 - Arrt USD du 03.01.2020 (4 pages)	Page 39
78-2020-01-03-008 - Arrt CMIC du 03.01.2020 (4 pages)	Page 44
78-2020-01-03-005 - Arrt CMIR du 03.01.2020 (4 pages)	Page 49
78-2020-01-01-002 - Arrt COMSIC du 01.01.2020 (1 page)	Page 54
78-2020-01-03-007 - Arrt GRIMP du 03.01.2020 (3 pages)	Page 56
78-2019-12-12-012 - Arrt OFFSIC du 12.12.2019 (2 pages)	Page 60
78-2020-01-03-009 - Arrt SAL n 2020-003 du 03.01.2020 (4 pages)	Page 63

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

78-2020-02-13-002

Annexe - Formulaire de Saisine de la Commission Départementale de
Conciliation.

Annexe à l'Arrêté DDCS n° 2020-053.



Commission Départementale de Conciliation des Yvelines

FORMULAIRE DE SAISINE

(Concerne les locaux nus ou meublés, à usage d'habitation principale, situés dans le département des Yvelines)

À transmettre avec les pièces justificatives, **en double exemplaire**, par **courrier recommandé avec avis de réception**, à l'adresse suivante :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines
Pôle Accès au Logement/ DALO/ EXPULSIONS
Commission de Conciliation
1 rue Jean Houdon
78000 VERSAILLES

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter le secrétariat de la commission par téléphone aux numéros suivants : 01.39.49.75.83 - 01.39.49.75.08

IDENTIFICATION DU OU DES DEMANDEUR(S)

Locataire Bailleur Propriétaire Autre (à préciser) :

Civilité : M. ou Mme M. et Mme

NOM ET PRENOM ou RAISON SOCIALE : _____

Adresse actuelle : _____

Téléphone : _____ Adresse électronique : _____ @

MANDATAIRE

Civilité : M. ou Mme M. et Mme

NOM ET PRENOM ou RAISON SOCIALE : _____

Adresse actuelle : _____

Téléphone : _____ Adresse électronique : _____ @

IDENTIFICATION DE LA PARTIE ADVERSE

Locataire Bailleur Propriétaire Autre (à préciser) :

Civilité : M. ou Mme M. et Mme

NOM ET PRENOM ou RAISON SOCIALE : _____

Adresse actuelle : _____

Téléphone : _____ Adresse électronique : _____ @

MANDATAIRE

Civilité : M. ou Mme M. et Mme

NOM ET PRENOM ou RAISON SOCIALE : _____

Adresse actuelle : _____

Téléphone : _____ Adresse électronique : _____ @

LOCAUX CONCERNÉS PAR LE DIFFEREND

Appartement de ____ pièces Maison de ____ pièces Immeuble(s)

Adresse des locaux : _____

Bail ayant pris effet le : ____ / ____ / ____ et fin le : ____ / ____ / ____ (ou toujours en cours)

Montants du loyer : _____ €

Montant des provisions pour charges ou du forfait de charges : _____ €

Montant du dépôt de garantie : _____ €

N.B : Joindre une copie intégrale du contrat de bail reprenant l'identité des parties, la description de la chose louée et les conditions.

MOTIF(S) DE LA DEMANDE

Cochez le ou les motif(s) de votre saisine :

• Pour le parc privé :

- Révision annuelle du loyer (art. 17-1 de la loi du 06/07/1989 et art. 30 de la loi du 23/12/1986)
- Réévaluation du loyer lors du renouvellement du contrat de bail (art. 17-2 de la loi du 06/07/1989)
- Evolution du loyer des logements vacants (art. 18 de la loi du 06/07/1989)
- Fixation du nouveau loyer proposé au locataire dans le cadre d'un bail dit «de sortie de la loi de 1948 » (art. 31 loi du 23/12/1986)

• Pour le parc privé ou social :

- Etat des lieux d'entrée et éventuellement demande de complément de l'état des lieux d'entrée dans les 10 jours suivant son établissement ou pendant le premier mois de la période de chauffe
- Etat des lieux de sortie
- Inventaire et état du mobilier pour les meublés
- Dépôt de garantie
- Charges locatives
- Réparations
- Non décence du logement lors de sa remise au locataire (art. 6 alinéas 1 et 2, article 20-1 de la loi du 06/07/1989)
- Congé (art. 15 de la loi du 06/07/1989)
- Difficultés de nature collective (application des accords collectifs nationaux ou locaux prévus aux articles 41 ter et 42 de la loi du 23/12/1986, application du plan de concertation locative prévu à l'article 44 bis de la même loi, modalités de fonctionnement d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles)

Avez-vous déjà entamé une procédure judiciaire pour résoudre le différend ?

Non

Oui, auprès du service suivant : _____

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE**I. POUR LES LITIGES INDIVIDUELS LIES :****1/ AU LOYER (DANS LE PARC PRIVE UNIQUEMENT)****a/ Révision annuelle du loyer :**

- Fiche ou lettre de saisine avec les coordonnées du requérant et de la partie adverse (adresse-téléphone et e-mail), ainsi que l'objet du litige
- Copie du contrat de bail initial
- Document du bailleur tendant à l'application de la révision du loyer
- Tous autres éléments utiles

b/ Réévaluation du loyer à l'occasion du renouvellement du contrat de bail:

En cas de désaccord ou à défaut de réponse du cocontractant saisi, **4 mois avant le terme du contrat** (cf. article 17-2 de la loi du 6 juillet 1989), transmettre :

- Fiche ou lettre de saisine avec les coordonnées du requérant et de la partie adverse (adresse-téléphone et e-mail), ainsi que l'objet du litige
- Copie du contrat de bail initial
- Proposition de renouvellement du bail et du nouveau loyer avec 3 références de loyers pratiqués dans le voisinage, ou 6 références dans les communes faisant partie d'une agglomération de plus d'un million d'habitants (communes yvelinoises faisant partie de l'unité urbaine de Paris). Ces références peuvent être obtenues notamment auprès de l'observatoire des loyers de l'agglomération parisienne OLAP. Elles doivent porter, tant sur des baux de moins de 3 ans, que sur des baux de plus de 3 ans.
- Tous autres éléments utiles

c/ Baux de « sortie » de la loi de 1948 :

- Fiche ou lettre de saisine avec les coordonnées du requérant et de la partie adverse (adresse-téléphone et e-mail), ainsi que l'objet du litige (à transmettre dans les trois mois qui suivent la réception de la proposition du contrat de location faite par le bailleur, en cas de désaccord ou à défaut de réponse du locataire)
- Copie du contrat de bail initial (fondé sur la loi du 1er septembre 1948) et copie de la proposition de bail faite en vertu de l'article 28 de la loi du 23 décembre 1986)
- Proposition du nouveau loyer avec les références ayant servi à déterminer le prix proposé
- Copie du dernier avis d'imposition
- Tous autres éléments utiles

d/ Evolution du loyer (logements vacants, contrats renouvelés):

- Fiche ou lettre de saisine avec les coordonnées du requérant et de la partie adverse (adresse-téléphone et e-mail), ainsi que l'objet du litige
- Copie du contrat de bail initial
- Proposition d'évolution du loyer
- Factures des travaux éventuellement réalisés
- 3 ou 6 références de loyers pratiqués dans le voisinage
- Tous autres éléments utiles

2/ AUX ETATS DES LIEUX**a/ Etats des lieux (entrée, sortie):**

- Fiche ou lettre de saisine avec les coordonnées du requérant et de la partie adverse (adresse-téléphone et e-mail), ainsi que l'objet du litige
- Copie du contrat de bail
- Copie de l'état des lieux concerné
- Lettre de réclamation adressée par le demandeur à la partie adverse sur l'objet du différend
- Tous autres éléments utiles

b/ Demande de complément de l'état des lieux d'entrée:

- Fiche ou lettre de saisine avec les coordonnées du requérant et de la partie adverse (adresse-téléphone et e-mail), ainsi que l'objet du litige
- Copie du contrat de bail
- Copie de l'état des lieux d'entrée et la demande de complément adressée dans les 10 jours suivant son établissement ou pendant le premier mois de la période de chauffe pour les équipements de chauffage
- Lettre de réclamation adressée par le demandeur à la partie adverse sur l'objet du différend
- Tous autres éléments utiles

c/ Inventaire du mobilier et des équipements pour les logements meublés :

- Fiche ou lettre de saisine avec les coordonnées du requérant et de la partie adverse (adresse-téléphone et e-mail), ainsi que l'objet du litige
- Copie du contrat de bail
- Copie de l'inventaire du mobilier et des équipements
- Lettre de réclamation adressée par le demandeur à la partie adverse sur l'objet du différend
- Tous autres éléments utiles

3/ AU DEPOT DE GARANTIE

- Fiche ou lettre de saisine avec les coordonnées du requérant et de la partie adverse (adresse-téléphone et e-mail), ainsi que l'objet du litige
- Copie du contrat de bail
- Copies des états des lieux (entrée et sortie)
- Copie de la lettre de congé transmise au bailleur
- Décompte de fin de location
- Lettre de réclamation adressée par le demandeur à la partie adverse sur l'objet du différend
- Tous autres éléments utiles

4/ AUX CHARGES LOCATIVES

- Lettre de saisine avec les coordonnées du requérant et de la partie adverse (adresse-téléphone et e-mail), ainsi que l'objet du litige
- Copie du contrat de bail
- Décompte des charges, régularisations, etc.
- Lettre de réclamation adressée par le demandeur à la partie adverse sur l'objet du différend
- Tous autres éléments utiles

5/ AUX REPARATIONS

- Fiche ou lettre de saisine avec les coordonnées du requérant et de la partie adverse (adresse-téléphone et e-mail), ainsi que l'objet du litige
- Copie du contrat de bail
- Etats des lieux (entrée et sortie) pouvant apporter des indications sur les désordres nécessitant réparations
- Décompte de fin de location
- Lettre de réclamation adressée par le demandeur à la partie adverse sur l'objet du différend
- Tous autres éléments utiles

6/ A LA NON DECENCE DU LOGEMENT REMIS AU LOCATAIRE

- Fiche ou lettre de saisine avec les coordonnées du requérant et de la partie adverse (adresse-téléphone et e-mail), ainsi que l'objet du litige
- Copie du contrat de bail
- Etat des lieux d'entrée
- Lettre de réclamation adressée par le locataire à son bailleur en raison de la remise d'un logement non décent (demande de mise en conformité du logement n'ayant pas permis d'aboutir à un accord ou d'obtenir une réponse du bailleur dans un délai de 2 mois)
- Tous autres éléments utiles (photos, rapport de visite du STH de la Ville ou de l'ARS)

7/ AUX CONGES

- Fiche ou lettre de saisine avec les coordonnées du demandeur et de la partie adverse (adresse-téléphone et e-mail), ainsi que l'objet du litige
- Copie du contrat de bail
- Lettre de congé transmise au cocontractant
- Tous autres éléments utiles

II. POUR LES DIFFICULTES COLLECTIVES :

- Fiche ou lettre de saisine avec les coordonnées du demandeur et de la partie adverse (adresse-téléphone et e-mail), ainsi que la description des difficultés rencontrées
- Copie du contrat de bail
- Lettre de réclamation adressée par le demandeur à la partie adverse sur l'objet des difficultés rencontrées
- Accord collectif national ou local
- Plan de concertation locative
- Eléments sur les modalités de fonctionnement de l'immeuble (ou du groupe d'immeubles) en expliquant les difficultés rencontrées
- Document nommant les représentants désignés pour intervenir en commission de conciliation
- Justificatif de la représentativité de l'association qui saisit la commission (affiliation de l'association à une organisation siégeant à la Commission nationale de concertation ou pièces démontrant que l'association représente au moins 10% des locataires de l'immeuble ou du groupe d'immeubles)
- Tous autres éléments utiles

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

78-2020-02-10-004

Arrêté portant abrogation de l'agrément jeunesse et éducation populaire de l'association " association culturelle pour l'information de Maule - ACIME"



ARRETE N° DDCS 2020-048

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

LE PREFET DES YVELINES
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Considérant que l'association dénommée « Association culturelle pour l'information de Maule - ACIME » dont le siège social est sis : Mairie – Place de la Mairie – 78580 MAULE a obtenu l'agrément départemental numéro 78369 en date du 21 août 1978, renouvelé par l'arrêté n° F 05-247 du 19 décembre 2005,

Considérant que les dirigeants de cette association n'ont pas produit les éléments demandés, permettant de renouveler l'agrément susmentionné,
et que de ce fait, l'association se trouve dans l'impossibilité de se mettre en conformité avec les dispositions du décret 2002-571 du 22 avril 2002,

Considérant que l'Etat ne pouvant procéder au contrôle des conditions réglementaires de l'agrément, il est fondé à prononcer le retrait de l'agrément accordé à l'association « Association culturelle pour l'information de Maule - ACIME » ,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° F 05-247 du 19 décembre 2005 portant renouvellement de l'agrément de l'association dénommée « Association culturelle pour l'information de Maule - ACIME » dont le siège social est sis : Mairie – Place de la Mairie – 78580 MAULE est abrogé.

ARTICLE 2 : La directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 10 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la cohésion sociale des Yvelines,

Christine JACQUEMOIRE

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles Cedex.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours, accessible à partir du site :

<https://www.telerecours.fr>.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines
1, rue Jean Houdon 78000 VERSAILLES – Tél. : 01.39.49.78.78
Courriel : ddcs-associations@yvelines.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

78-2020-02-10-008

Arrêté portant abrogation de l'agrément jeunesse et éducation populaire de
l'association " Maison pour tous"

ARRETE N° DDCS 2020-052

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

LE PREFET DES YVELINES
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Considérant que l'association dénommée « Maison pour tous » dont le siège social est sis : 33bis rue Louise Michel – 78711 MANTES-LA-VILLE a obtenu l'agrément départemental numéro 78 870 par arrêté n° F 07-170 en date du 14 novembre 2007,

Considérant que la Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie a enregistré la déclaration de dissolution de l'association précitée en date du 10 mai 2016,

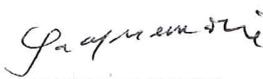
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° F 07-170 en date du 14 novembre 2007 portant agrément de l'association dénommée « Maison pour tous » dont le siège social est sis : 33bis rue Louise Michel – 78711 MANTES-LA-VILLE est abrogé.

ARTICLE 2 : La directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 10 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la cohésion sociale des Yvelines,



Christine JACQUEMOIRE

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles Cedex.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours, accessible à partir du site :

<https://www.telerecours.fr>.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

78-2020-02-10-006

Arrêté portant abrogation de l'agrément jeunesse et éducation populaire de
l'association " Signes de piste"

ARRETE N° DDCS 2020-051

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

LE PREFET DES YVELINES
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Considérant que l'association dénommée « Signes de piste » dont le siège social est sis : 90 rue de la ruelle - 78520 SAINT-MARTIN-LA-GARENNE a obtenu l'agrément départemental numéro 78 866 par arrêté n° F 06-205 en date du 15 novembre 2006,

Considérant que les dirigeants de cette association n'ont pas produit les éléments demandés, permettant de renouveler l'agrément susmentionné,
et que de ce fait, l'association se trouve dans l'impossibilité de se mettre en conformité avec les dispositions du décret 2002-571 du 22 avril 2002,

Considérant que l'Etat ne pouvant procéder au contrôle des conditions réglementaires de l'agrément, il est fondé à prononcer le retrait de l'agrément accordé à l'association « Signes de piste»,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° F 06-205 en date du 15 novembre 2006 portant agrément de l'association dénommée « Signes de piste » dont le siège social est sis : 90 rue de la ruelle – 78520 SAINT-MARTIN-LA-GARENNE est abrogé.

ARTICLE 2 : La directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 10 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la cohésion sociale des Yvelines,



Christine JACQUEMOIRE

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles Cedex.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours, accessible à partir du site :

<https://www.telerecours.fr>.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

78-2020-02-10-005

Arrêté portant abrogation de l'agrément jeunesse et éducation populaire de l'association "Association de sauvegarde et d'accueil des perroquets - ASAP"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Yvelines

ARRETE N° DDCS 2020-049

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

LE PREFET DES YVELINES
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Considérant que l'association dénommée « Association de sauvegarde et d'accueil des perroquets - ASAP » dont le siège social est sis : 2 chemin des samsons – 78125 RAIZEUX a obtenu l'agrément départemental numéro 78 850 par arrêté n° F 05-043 en date du 15 avril 2005,

Considérant que les dirigeants de cette association n'ont pas produit les éléments demandés, permettant de renouveler l'agrément susmentionné,
et que de ce fait, l'association se trouve dans l'impossibilité de se mettre en conformité avec les dispositions du décret 2002-571 du 22 avril 2002,

Considérant que l'Etat ne pouvant procéder au contrôle des conditions réglementaires de l'agrément, il est fondé à prononcer le retrait de l'agrément accordé à l'association « Association de sauvegarde et d'accueil des perroquets - ASAP »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° F 05-043 en date du 15 avril 2005 portant agrément de l'association dénommée « Association de sauvegarde et d'accueil des perroquets - ASAP » dont le siège social est sis : 2 chemin des samsons – 78125 RAIZEUX est abrogé.

ARTICLE 2 : La directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 10 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la cohésion sociale des Yvelines,

Christine JACQUEMOIRE

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles Cedex.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours, accessible à partir du site :

<https://www.telerecours.fr>.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

1, rue Jean Houdon 78000 VERSAILLES – Tél.: 01.39.49.78.78

Courriel: ddcs-associations@yvelines.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

78-2020-02-10-007

Arrêté portant abrogation de l'agrément jeunesse et éducation populaire de
l'association "Escal'ade"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Yvelines

ARRETE N° DDCS 2020-050

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

LE PREFET DES YVELINES
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Considérant que l'association dénommée « Escal'ade » dont le siège social est sis : 53 avenue Berlioz – Appartement 01 - 78190 TRAPPES a obtenu l'agrément départemental numéro 78 907 par arrêté n° DDCS 2014-037 en date du 23 mai 2004,

Considérant que les dirigeants de cette association n'ont pas produit les éléments demandés, permettant de renouveler l'agrément susmentionné,
et que de ce fait, l'association se trouve dans l'impossibilité de se mettre en conformité avec les dispositions du décret 2002-571 du 22 avril 2002,

Considérant que l'Etat ne pouvant procéder au contrôle des conditions réglementaires de l'agrément, il est fondé à prononcer le retrait de l'agrément accordé à l'association « Escal'ade »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° DDCS 2014-037 en date du 23 mai 2004 portant agrément de l'association dénommée « Escal'ade » dont le siège social est sis : 53 avenue Berlioz – Appartement 01 - 78190 TRAPPES est abrogé.

ARTICLE 2 : La directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 10 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la cohésion sociale des Yvelines,

Christine JACQUEMOIRE

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles Cedex.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours, accessible à partir du site :

<https://www.telerecours.fr>

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

1, rue Jean Houdon 78000 VERSAILLES – Tél.: 01.39.49.78.78

Courriel: ddcs-associations@yvelines.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

78-2020-02-13-001

Arrêté relatif au formulaire de saisine de la Commission Départementale de Conciliation.

Arrêté relatif au formulaire de saisine de la Commission Départementale de Conciliation.

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale
de la cohésion sociale des Yvelines

ARRÊTÉ DDCS n° 2020 - 053

RELATIF AU FORMULAIRE DE SAISINE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE
CONCILIATION

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment son article 43 ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

Arrête :

Article 1^{er} : Le formulaire de saisine de la commission départementale de conciliation prévu à l'article 7 du décret n°2001-653 susvisé, figure en annexe au présent arrêté.

La saisine comportant ce formulaire dûment renseigné ou un courrier reprenant les éléments de ce formulaire, ainsi que les pièces justificatives qui y sont listées, doit être transmise par courrier recommandé avec avis de réception au secrétariat de la commission départementale de conciliation.

Article 3 : Le secrétaire général et la directrice départementale de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 13 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet des Yvelines
la Sous-Préfète
Chargée de mission pour le Préfet des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe
Valérie SAINTOYANT

Préfecture des Yvelines -Direction de la réglementation et des élections -
BRG

78-2020-02-12-003

arrêté modifiant l'arrêté n°2018129-0002 du 9 mai 2018 relatif au
renouvellement de la composition de la commission départementale de sécurité
routière

création de la formation spécialisée "analyses et études" au sein de la C.D.S.R.

Considérant que cette mesure prend la forme d'un arrêté motivé pris après avis de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) sur la base d'une étude d'accidentalité portant sur chacune des sections de route concernées ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer au sein de la CDSR une formation spécialisée « analyses et études » ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2018129-0002 du 9 mai 2018 relatif au renouvellement de la composition de la commission départementale de sécurité routière est modifié comme suit :

« Article 1 :

La commission départementale de sécurité routière présidée par le préfet ou son représentant est composée en formation plénière de l'ensemble des représentants des services de l'Etat, des élus départementaux, des élus communaux, des représentants des organisations professionnelles, des fédérations sportives et des associations d'usagers, énumérés aux articles 3, 4 et 5.

Article 2 :

Conformément à l'article R411-12 du code de la route, les membres de la commission départementale de la sécurité routière sont répartis en trois formations spécialisées :

- formation « épreuves et manifestations sportives »,
- formation « dépannage et remorquage, et fourrières ».
- formation « analyses et études »

Article 3 :

La formation spécialisée de la C.D.S.R. « épreuves et manifestations sportives » est consultée pour avis préalablement à toute décision prise en matière d'autorisation d'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du préfet ainsi qu'à toute homologation de circuit sur lequel évoluent des véhicules dont la vitesse est inférieure à 200 kilomètres par heure.

Elle est également une instance de conseil du préfet, lors de l'élaboration de la réglementation locale afférente aux manifestations et épreuves sportives précitées.

Présidée par le préfet ou son représentant, elle est composée comme suit :

A – représentants des services de l'Etat

- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
- le colonel, responsable du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,

- le directeur du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
- le directeur du service d'aide médicale urgente ou son représentant,

Siègent en outre, en fonction de la nature de la voirie ou de leur zone de compétence :

- le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le colonel du groupement de gendarmerie des Yvelines ou son représentant,
- le directeur zonal, contrôleur général des C.R.S. de Paris Ile de France ou son représentant.

B - élus départementaux désignés par le Conseil Départemental

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean-François RAYNAL	Cécile DUMOULIN

C - élus communaux désignés par l'Union des Maires

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Dominique RIVIERE, Maire de Septeuil	Julien RIVIERE, Adjoint au maire de Septeuil

D - représentants des fédérations sportives, retenus en fonction de la nature de la manifestation, parmi les organismes suivants :

a) Ligue Ile-de-France de Triathlon

<u>Titulaire</u> Julien LESAGE	<u>Suppléant</u> (à pourvoir)
-----------------------------------	----------------------------------

b) Comité Départemental Motocycliste des Yvelines

<u>Titulaire</u> Fernand DIEUDONNE	<u>Suppléant</u> Fabrice TILLIER
---------------------------------------	-------------------------------------

c) Comité Départemental des Yvelines de Cyclisme

<u>Titulaire</u> Marc GILSON	<u>Suppléant</u> Thierry FABRE
---------------------------------	-----------------------------------

d) Comité Régional du Sport Automobile d'Ile-de-France

<u>Titulaire</u> Jean-Pierre VOSNIER	<u>Suppléants</u> Antoine PINAZO
---	-------------------------------------

e) Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique des Yvelines

<u>Titulaire</u> Ludovic TREZIERES	<u>Suppléant</u> Elise STEINMETZ
---------------------------------------	-------------------------------------

f) Comité Départemental de Cyclotourisme des Yvelines

Titulaire

Michel PRIGENT

Suppléant

Alain DELICATO

g) Fédération sportive et gymnastique du travail

Titulaire

Michel YONNET

Suppléant

Guy LEGRAND

E - représentants des associations d'utilisateurs :

Croix Rouge Française

Titulaire

Pierre OUISE

Suppléant

Winniefred PRIMOT

Article 4 :

La formation de la CDSR « dépannage-remorquage et des fourrières » est consultée pour avis sur :

- 1°) la délivrance ou le renouvellement des agréments pour les installations et les gardiens de fourrières et la rédaction du cahier des charges relatif aux modalités de fonctionnement et d'agrément des fourrières automobiles dans le département,
- 2°) la rédaction des cahiers des charges départementaux fixant les conditions d'agrément et d'interventions des professionnels chargés du dépannage remorquage sur les voies express et sur les tronçons d'autoroutes non concédés, la surveillance de la bonne application des cahiers des charges ainsi que l'agrément des entreprises concernées.

Elle peut également être consultée pour la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds.

Présidée par le préfet ou son représentant, elle est composée comme suit :

A - représentants des services de l'Etat

- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ou son représentant,
- le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le colonel du groupement de gendarmerie des Yvelines ou son représentant,
- le directeur zonal, contrôleur général des C.R.S. de Paris Ile-de-France ou son représentant.

B - élus départementaux désignés par le Conseil Départemental

Titulaire

Josette JEAN

Suppléant

Michel LAUGIER

C- élus communaux désignés par l'Union des Maires

<u>Titulaire</u> Alain ARCHAMBAULT, Conseiller municipal de Trappes	<u>Suppléant</u> Thomas URDY, Adjoint au maire de Trappes
---	---

D - représentants des organisations professionnelles*a) Conseil National des Professions de l'Automobile*

<u>Titulaire</u> Claude SCHNEIDER	<u>Suppléant</u> Agnès THEBAUD
--------------------------------------	-----------------------------------

b) Fédération Nationale de l'Artisanat de l'Automobile

<u>Titulaire</u> Nabil KESSAS	<u>Suppléant</u> Philippe GIMENEZ
----------------------------------	--------------------------------------

c) Syndicat Général de l'Automobile

<u>Titulaire</u> Eric LE BEGUEC	<u>Suppléant</u> André LAURENT
------------------------------------	-----------------------------------

E - représentants des associations d'usagers*a) Comité Départemental de la Prévention Routière*

<u>Titulaire</u> Jean-Yves PETIT	<u>Suppléant</u> Patrick TOURETTE
-------------------------------------	--------------------------------------

b) Automobile-Club de l'Ile-de-France

<u>Titulaire</u> Simon MIDAL	<u>Suppléant</u> Jean-Philippe MONNATTE
---------------------------------	--

c) Association prévention MAIF.

<u>Titulaire</u> Jean EUCHER	<u>Suppléant</u> Jérôme GORIEU
---------------------------------	-----------------------------------

Article 5 :

La **formation de la CDSR « analyses et études »** est consultée pour avis sur les sujets liés à la sécurité routière tels que :

- 1°) l'harmonisation des limites de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique
- 2°) la mise en œuvre des dispositions de l'article L.3221-4-1 du code général des collectivités territoriales

Présidée par le préfet ou son représentant, elle est composée comme suit :

A - représentants des services de l'Etat

- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) ou son représentant,
- le colonel commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines ou son représentant,

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant
- le directeur du service d'aide médicale urgente (SAMU) ou son représentant
- le directeur départemental de la protection des populations (DDPP) ou son représentant,
- le directeur des sécurités ou son représentant

B -élus départementaux désignés par le Conseil Départemental

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Jean-François RAYNAL	Cécile DUMOULIN

C- élus communaux désignés par l'Union des Maires

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Dominique RIVIERE	Julien RIVIERE

D - représentants des associations d'usagers

a) SOS victimes de la route

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Patrick LECOURT	Lionel LECOURT

b) Comité Départemental de la Prévention Routière

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Jean-Yves PETIT	Nicolas CUPPENS

c) Automobile-Club de l'Ouest

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Emmanuel ANDRE	Alain LE FLEM

d) Association prévention MAIF

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Jérôme GORIEU	Jean EUCHER

e) Fédération Française des Motards en Colère

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Luc LEPELLETIER	Yves LEBRETON

f) Croix Rouge Française : conseil départemental des Yvelines

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Jean-Pierre MALLET	Néant

Article 6 :

La commission départementale de la sécurité routière peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 7 :

La durée du mandat des membres ci-dessus désignés est de trois ans. En cas de décès ou de démission en cours de mandat d'un membre de ces formations, son remplaçant sera désigné pour la durée du mandat restant à courir. »

Le reste sans changement.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur, de l'Outre Mer, des collectivités locales et de l'immigration - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets de Saint-Germain-en-Laye, de Mantes-la-Jolie et de Rambouillet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du service d'aide médicale urgente, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 12 FEV. 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines - Pôle gestion des
risques

78-2019-12-12-013

ARRETE GARDES DEPARTEMENTALES AU 01.01.2020

Gardes départementales - COS et DSM pour l'année 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Service départemental
des services d'incendie et de secours
PÔLE GESTION DES RISQUES
Groupement opérations

LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la permanence de la chaîne de commandement et la permanence du Service de santé et de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 32 à 41 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-034 du 7 juin 2019 fixant la permanence de la chaîne de commandement et la permanence du Service de santé et de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SUR proposition de Monsieur le Contrôleur général Patrick SÉCARDIN, Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : La garde permanente organisée au sein du Corps départemental est constituée par les officiers des centres d'incendie et de secours, des Etats-majors des groupements, de la Direction départementale des services d'incendie et de secours et du Service de santé et de secours médical qui assurent les fonctions de commandant des opérations de secours (COS - chef de site, chef de colonne, chef de groupe) et directeur des secours médicaux (DSM - médecin officier de garde départementale).

.../...



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD – CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

Article 2 : Les officiers désignés ci-dessous sont susceptibles d'assurer les fonctions de COS :

a) CHEF DE SITE

ARNOULD	Aymeric	Lcl	SPP
BETINELLI	Christophe	Lcl	SPP
BUSNEL	Christophe	Lcl	SPP
CASSIER	Jean-Baptiste	Col	SPP
DOUVILLE	Bertrand	Lcl	SPP
FRANCO	Dominique	Lcl	SPP
FREMONT	Sébastien	Lcl	SPP
GALFRE	Christophe	Lcl	SPP
GOUPIL	Philippe	Lcl	SPP
LABADIE	Olivier	Lcl	SPP
LASSIETTE	Francis	Col	SPP
LE PERF	Pierre-Yves	Lcl	SPP
LEGIER	Benoît	Lcl	SPP
LENGLOS	Christophe	Lcl	SPP
MARILLEAU	Philippe	Lcl	SPP
MOSCODIER	Bernard	Lcl	SPP
PETITJEAN	Sébastien	Lcl	SPP
POURCHE	Fabrice	Lcl	SPV
REINAUDO	Jean-Luc	Lcl	SPP
SALLE	Guy	Col	SPV
TASSILE	Nicolas	Lcl	SPP

Total : 21

b) CHEF DE COLONNE

					Affectation secondaire
EST	ANNAT	Cyril	Cne	SPP	
EST	AUTENZIO	Thierry	Cdt	SPP	
EST	BARTHELEMY	Pascal	Cdt	SPV	
EST	BOUBET	Stéphane	Cdt	SPP	
EST	GRANGER	Philippe	Cdt	SPP	
EST	GRANIER	Nicolas	Cdt	SPP	
EST	KERN	Valérie	Cdt	SPP	
EST	MARCHAL	Sylvain	Cdt	SPP	
EST	METOIS	Philippe	Cdt	SPV	
EST	NIRONI	Stéphane	Cne	SPP	
EST	PFAHL	Guillaume	Cne	SPP	

Total : 11

					Affectation secondaire
OUEST	ALBERT	Bernard	Cdt	SPP	
OUEST	AVENEL	Sébastien	Cdt	SPP	
OUEST	BAILLON	Yoann	Cne	SPP	EST
OUEST	BIDARD	Marc	Cdt	SPP	
OUEST	BOUGANNE	Michael	Cne	SPP	
OUEST	BUTEZ	Cyril	Cne	SPP	EST
OUEST	CRUZ-MOREY	William	Cdt	SPP	
OUEST	ETCHEBERRY	Jean-Christophe	Cdt	SPP	
OUEST	LEDUFF	Philippe	Cne	SPP	
OUEST	MAGIMEL	Christelle	Cdt	SPP	
OUEST	MOREL	Philippe	Cne	SPP	
OUEST	PINAULT	Laurent	Cne	SPP	
OUEST	VICHERY	Roland	Cdt	SPP	
OUEST	VRANKEN	Eric	Cne	SPP	EST

Total : 14

SUD	BECUE	Emmanuel	Cne	SPP	
SUD	CASARIN	Philippe	Cdt	SPP	
SUD	CAVELLAT	Pierre-Marie	Cdt	SPP	
SUD	DE OLIVEIRA	Irnando	Cne	SPP	OUEST
SUD	DEBIAIS	Stéphane	Cdt	SPP	
SUD	DELEIGNIES	Elsa	Cne	SPP	
SUD	FAUVEAU	Alain	Cdt	SPP	
SUD	GODNAIR	Perrine	Cne	SPP	
SUD	HORN	Stéphan	Cdt	SPP	
SUD	MARSOLLIER	Damien	Cne	SPP	
SUD	MOINE	Pascaline	Cne	SPP	
SUD	OGER	Philippe	Cdt	SPP	
SUD	RACOUA	Patrick	Cdt	SPP	
SUD	SCHOULEVITZ	Rémy	Cne	SPP	
SUD	SIMON	Pierre-Yves	Cdt	SPP	EST

Total : 15

Total général : 40

c) CHEF DE POSTE DE COMMANDEMENT DE NIVEAU COLONNE ET CHEF DE GROUPE

La liste nominative des chefs de poste de commandement de niveau colonne et des chefs de groupe est validée périodiquement par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Article 3 : Les officiers du Service de santé et de secours médical désignés ci-dessous sont susceptibles d'assurer les fonctions de DSM :

BENHAMMOUDA	Isabelle	Médecin de classe normale	SPP
COUDERT	Chantal	Médecin de classe exceptionnelle	SPP
DUQUESNE	Jean-Michel	Médecin de classe exceptionnelle	SPP
FROMENTIN	Benoît	Médecin hors classe	SPP
RESNIER	François	Médecin de classe exceptionnelle	SPP

Total : 5

Article 4 : Ces officiers assureront leurs fonctions en respectant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines. En cas de manquement, l'officier concerné pourra être radié de la liste.

Article 5 : Pour des raisons de service et sous contrôle des chefs de groupements territoriaux concernés, les chefs de colonne dont les affectations secondaires sont renseignées sont susceptibles d'effectuer des astreintes en journées sur leur groupement d'affectation administrative.

Article 6 : Le présent arrêté entre en application à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2019-034 du 7 juin 2019 est abrogé.

Article 8 : Le Sous-préfet, le Directeur de cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 12 décembre 2019

LE PRÉFET DES YVELINES,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Thierry LAURENT

Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines - Pôle gestion des
risques

78-2020-01-03-006

Arrt CYNO du 03.01.2020

Sapeurs-pompiers de l'unité des conducteurs cynotechniques pour l'année 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Service départemental
des services d'incendie et de secours

PÔLE GESTION DES RISQUES

Groupement opérations

LE PRÉFET DES YVELINES

Officier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 42 et 43 ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-187 du 20 décembre 2018 relatif aux personnels retenus pour assurer les fonctions confiées au groupe cynotechnique ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 assurent les missions qui sont confiées à l'unité CYNO, nouvellement dénommée "conducteurs cynotechniques de recherche de personnes ensevelies et égarées", du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de conseiller technique départemental cynotechnique (CYN 3) :

LEVERT	Clément	ADC
--------	---------	-----

Article 3 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de conseiller technique cynotechnique (CYN 3) :

BRETON	Erwan	ADC
--------	-------	-----

1/2



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD – CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

Article 4 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de chef d'unité cynotechnique (CYN 2) :

GASMI	Fabien	SCH
-------	--------	-----

Article 5 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de conducteur cynotechnique (CYN 1) :

CHARREAUDEAU	Sébastien	ADJ
FORGET	Alexandre	SCH
GALTAT	Arnaud	CPL
HABER	Aurélié	SGT

Article 6 : Les personnels désignés assurent les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de leurs missions.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2018-187 du 20 décembre 2018 est abrogé.

Article 8 : Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 03 janvier 2020

LE PRÉFET DES YVELINES,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Thierry LAURENT

Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines - Pôle gestion des
risques

78-2020-01-03-010

Arrt USD du 03.01.2020

Sapeurs-pompiers de l'unité de sauvetage déblaiement pour l'année 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Service départemental
des services d'incendie et de secours

PÔLE GESTION DES RISQUES

Groupement opérations

LE PRÉFET DES YVELINES

Officier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 42 et 43 ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-038 du 17 juillet 2019 relatif aux personnels retenus pour assurer les fonctions confiées à l'unité de sauvetage déblaiement ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 assurent les missions qui sont confiées à l'unité de sauvetage déblaiement du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de conseiller technique départemental sauveteur déblayeur :

AVENEL	Sébastien	CDT
--------	-----------	-----

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de conseiller technique sauveteur déblayeur :

AVENEL	Sébastien	CDT
CASCO	José	LTN
COULBAUX	Pascal	CNE
DEBIAIS	Stéphane	CDT



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD – CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

GENINET	Fabrice	EXP
HAINCOURT	Dominique	LTN
NIRONI	Stéphane	CNE
PARIS	Denis	LTN

Article 4 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef de section sauveteur déblayeur (SDE3) :

AVENEL	Sébastien	CDT
CASCO	José	LTN
CHAMPEAUX	Antoine	LTN
CLERY	Mathieu	LTN
COULBAUX	Pascal	CNE
DEBIAIS	Stéphane	CDT
GENINET	Fabrice	EXP
HAINCOURT	Dominique	LTN
NIRONI	Stéphane	CNE
PARIS	Denis	LTN

Article 5 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef d'unité sauveteur déblayeur (SDE2) :

ALLAIN	Gérard	ADC
AUCLAIR	Laurent	ADC
BALMAT	Olivier	ADJ
BRETON	Erwan	ADC
COUDROY	Frédéric	ADC
DALLEAU	Laurent	ADJ
DESCHAMPS	Patrick	LTN
DUBOURG	Fabien	ADC
DUPROS	Régis	LTN
DUVERNOY	Franck	ADC
FAGOT	Vincent	ADC
GARCIA	Jean-Jacques	ADC
GRILLET	Fabrice	ADJ
KAKOU	Michael	ADJ
LANON	Laurent	ADC
LEBERT	Willy	ADC
LEVERT	Clément	ADC
MENOUER	Frédéric	ADC
OEILLET	David	ADC
OZANNE	Thierry	ADC
PICHON	Bernard	ADC
PINARD	Guillaume	ADC
POTTIER	Julien	ADJ
ROBERT	Richard	LTN
ROUX	Michaël	LTN
TRUPIED	Nicolas	ADJ
VIREY	Thierry	ADJ

Article 6 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions d'équipier sauveteur déblayeur (SDE1) :

ASSELIN	Mathieu	CPL
AVIGNON	Laurent	ADC
BAHON	Michel	SCH
BALTAR	Freddy	SGT
BEE	Christophe	SGT
BEYON	Christophe	SCH
BOLLE	Romain	SGT
BONIN	Cyril	ADC
CAMELLE	Maxime	SGT
CHAUVEAU	Frédéric	ADC
CLAVIER	Michel	ADC
CORREIA DA SILVA	Jonathan	SGT
COSTES-SEBIRAN	Florent	LTN
DAYNE	Jérémy	SAP
DEBLAIZE	Christophe	ADJ
DEPAYROUX	Tom	CPL
DUPRAT	Nicolas	CPL
DUTILLEUX	Jérôme	SCH
FEKIR	Mehdi	SGT
FORGET	Alexandre	SCH
FRUCHART	Axelle	SCH
GALTAT	Arnaud	CPL
GASMI	Fabien	SCH
GOUMAZ	Romuald	SGT
GUIDAL	Philippe	SGT
GUYONVARCH	Jérôme	ADJ
HABER	Aurélie	SGT
HAMON	Katia	IHC
JOSSERAND	Benjamin	CPL
JOUBERT	Jean-Philippe	SCH
LAUTIER	Tony	SGT
LE GRAND	Hoel	CPL
LEROY	Thomas	SCH
LUCAS	David	SCH
MAUDUIT	Anaïs	SGT
MEZIERE	Brice	SCH
MICELI	Nicolas	CPL
MOUTY	Cédric	ADJ
NGUYEN	Kévin	CPL
PECH	Thierry	SCH
PETIT	Florian	CPL
PICHAVANT	Benjamin	SCH
PINSON	Laurent	ADC
POUL	Jérôme	SCH
POULIZAC	Erwan	SCH
POULOUIN	Yann	CPL
PREHEL	Samuel	CPL
PRUGNEAU	Armelle	IHC
REGNAULT	Geoffrey	SGT
REMY	Arthur	SGT
REYNIER	Amaury	CPL
ROUET	Cédric	SCH
SAVALLI	Yannick	CPL
SUCAUD	Thierry	SCH

TARTOUE	Benoît	ADJ
THEFANY	Maxime	SGT
THIBAULT	Kévin	CPL
VAIANA	Nathan	SCH
VIGIER	Julien	SCH

Article 7 : Les personnels désignés assurent les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de leurs missions.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2019-038 du 17 juillet 2019 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 03 janvier 2020

LE PRÉFET DES YVELINES,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Thierry LAURENT

Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines - Pôle gestion des
risques

78-2020-01-03-008

Arrt CMIC du 03.01.2020

*Sapeurs-pompiers de la cellule mobile d'intervention aux risques chimiques et biologiques pour
l'année 2020*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Service départemental
des services d'incendie et de secours

PÔLE GESTION DES RISQUES

Groupement opérations

LE PRÉFET DES YVELINES

Officier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 42 et 43 ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-198 du 21 décembre 2018 relatif aux personnels retenus pour assurer les fonctions confiées au groupe des risques chimiques ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 assurent les missions qui sont confiées à la cellule mobile d'intervention aux risques chimiques et biologiques du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de conseiller technique départemental risques chimiques :

CRUZ-MOREY	William	CDT
------------	---------	-----

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de conseiller technique risques chimiques:

GALFRE	Christophe	LCL
LABADIE	Olivier	LCL
MARILLEAU	Philippe	LCL

1/4



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD – CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

Article 4 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef de la cellule mobile d'intervention chimique (CMIC):

AUTENZIO	Thierry	CDT
AVENEL	Sébastien	CDT
BUTEZ	Cyrille	CNE
CAVELLAT	Pierre-Marie	CDT
DECKLERCK	Anthony	CNE
DROUET	Marine	CNE
DUTRIEUX	Pierre	LTN
FAUVEAU	Alain	CDT
GRANIER	Nicolas	CDT
HORN	Stéphan	CDT
LEDUFF	Philippe	CNE
MARCHAL	Sylvain	CDT
MOREAU	Emmanuel	LTN
NIRONI	Stéphane	CNE
SCHOULEVITZ	Rémy	CNE

Article 5 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions d'équipier intervention :

AGOSTINI	David	SCH
ARAGOU	Guillaume	ADJ
ASSELIN	Mathieu	CPL
AUBRY	Régis	ADJ
BARBAZAN	Mathieu	CNE
BEHAGUE	Guillaume	SGT
BEN LOUNIS	Christophe	SGT
BERROUDJ	Jérémy	SCH
BERTO	Gaëlle	CNE
BIENVENU	Emmanuel	SCH
BLONDEL	Franck	SCH
BONNET	David	LTN
BOUHELIER	Philippe	CNE
BULAND	Julien	CNE
CAPRON	Enrique	SGT
CHANU	Quentin	SGT
CLATOT	David	SCH
CLUZEAU	Jean-Nicolas	CNE
COCHETEAU	Damien	SCH
CRUCHET	David	ADC
DELABARRE	Samuel	SCH
DELMAS	Cédric	SCH
DESCATOIRE	Laurent	ADJ
DESCHAMPS	Patrick	LTN
DESCHARLES	Loïc	SCH
DIAS	Mathieu	SCH
DUFOUR	Mickaël	SCH
GATUINGT	Julien	ADJ
GAVARD	Nicolas	LTN
GUITTON	Anthony	SCH
GUYONVARCH	Julien	SCH
HORNBECK	Christophe	ADC
JOLY	Stéphane	ADC
LANSOY	Frank	ADC
LEBEAU	Thierry	ADC
LE FLOCH	Aurélié	SCH

LE FLOCH	Stéphane	ADC
LEKNITZKI	Michel	ADC
LEPORE	Yohann	SCH
LEROY	Cédric	SCH
LETAN	Tinh-Tam	ADC
LIPPACHER	Sébastien	ADJ
MAHIEU	Cécile	SCH
MANDON	Mickael	SCH
MARTIN	Bruno	LTN
MEREAUX	Franck	SCH
MULLER	Fabrice	SCH
NESTOUR	Yann	SCH
PFAHL	Guillaume	CNE
PODEUR	Pierre	CNE
PRAT	Yann	CCH
RIGAUD	Benjamin	SGT
RIOU	Samuel	SCH
ROBERT	Richard	LTN
ROUZEAU	Pierre-Yves	SCH
STEINHAUER	Eric	SCH
TANNE	Christophe	CPL
TETU	Eric	ADJ
VIALARD	Alexandre	SCH

Article 6 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions d'équipier reconnaissance :

BECHE	Michaël	CPL
CHENEAU	Cyril	ADJ
COSTARD	Marcel	SGT
CURIEN	Yann	LTN
DAOUT	Willy	SCH
DAUCHELLE	Cédric	SGT
DOULCIER	Rémy	SGT
GAST	Eddy	ADJ
GAUCHER	Florian	CPL
GOUGEROT	Christophe	CPL
LE BOUCHER	Quentin	SAP
LOOSE	Christophe	ADC
MAHIEU	Anthony	CCH
MANGANI	Nicolas	SCH
MILLET	Aurélien	CPL
NEYT	Cyril	SCH
RAUTUREAU	Cyril	ADC
RIBEIRO	Kévin	CPL
RICARD	Mathieu	SGT
SCHMITT	Mathieu	SGT
TOURPIN	Sébastien	CPL
VERGNE	Gabriel	SCH
VIGNARD	Michaël	ADC

Article 7 : Les personnels désignés assurent les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de leurs missions.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2018-198 du 21 décembre 2018 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 03 janvier 2020

LE PRÉFET DES YVELINES,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Thierry LAURENT

Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines - Pôle gestion des
risques

78-2020-01-03-005

Arrt CMIR du 03.01.2020

Sapeurs-pompiers du groupe des risques radiologiques pour 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Service départemental
des services d'incendie et de secours

PÔLE GESTION DES RISQUES

Groupement opérations

LE PRÉFET DES YVELINES

Officier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants et portant modification du code du travail ;

VU le décret n° 2005-1179 du 13 septembre 2005 relatif aux situations d'urgence radiologique et portant modification du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 42 et 43 ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-036 du 15 juillet 2019 relatif aux personnels retenus pour assurer les fonctions confiées au groupe des risques radiologiques ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 et 8 assurent les missions qui sont confiées au groupe des risques radiologiques du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de conseiller technique départemental des risques radiologiques (RAD 4) :

MOREL	Philippe	CNE
-------	----------	-----

Article 3 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de conseiller technique des risques radiologiques (RAD 4) :

GRANGER	Philippe	CDT
---------	----------	-----

1/4



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD – CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

Article 4 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef d'unité des risques radiologiques (RAD 3) :

BAILLON	Yoann	CNE
BULAND	Julien	CNE
BUSNEL	Christophe	LCL
CLUZEAU	Jean Nicolas	CNE
DUTRIEUX	Pierre	LTN
GAVARD	Nicolas	LTN
MARCHAL	Sylvain	CDT
MARTIN	Bruno	LTN
SCHMITT	Christophe	LTN
VRANKEN	Eric	CNE

Article 5 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions d'équipier des risques radiologiques (RAD 2) :

AGOSTINI	David	SCH
ARAGOU	Guillaume	ADC
AUBRY	Régis	ADJ
BARBAZAN	Matthieu	CNE
BECHE	Michaël	CPL
BERROUDJ	Jérémy	SCH
BESSELES	Marc-Antoine	CCH
BIENVENU	Emmanuel	SCH
BLONDEL	Franck	SCH
BONNET	David	LTN
BOUDEAU	Mathias	CPL
BRADY	Martial	ADC
BROSSILLON	Grégory	SCH
CAPRON	Enrique	SCH
CASSABOIS	Vincent	ADJ
CHANU	Quentin	SCH
CHENEAU	Cyril	ADJ
CLATOT	David	SCH
COCHETEAU	Damien	SCH
CRUCHET	David	ADC
CURIEN	Yann	LTN
DEBRAS	Guillaume	SGT
DELMAS	Cédric	SCH
DESCATOIRE	Laurent	ADC
DESCARLES	Loïc	SCH
DIAS	Samuel	LTN
DUFOUR	Mickaël	SCH
GAST	Eddy	ADJ
GATUINGT	Julien	ADJ
GAUCHER	Florian	SGT
GIBON	Frédéric	ADJ
GUITTON	Anthony	SCH
GUYONVARCH	Julien	SCH
HORNBECK	Christophe	ADC
LEBEAU	Thierry	ADC
LE FLOCH	Aurélié	SCH
LE FLOCH	Stéphane	ADC
LEPORE	Yohann	SCH
LEROY	Cédric	SCH
LETAN	Tinh-Tam	ADC
LIPPACHER	Sébastien	ADJ
LOOSE	Christoph	ADC

MAHIEU	Cécile	SCH
MANDON	Mickael	SCH
MANGANI	Nicolas	SCH
MAXANT	Arnaud	ADC
MEREAUX	Franck	ADJ
MULLER	Fabrice	SCH
MUNTANES	Michaël	ADJ
PFAHL	Guillaume	CNE
PRAT	Yann	CCH
RAUTUREAU	Cyril	ADC
RICARD	Mathieu	SGT
RIGAUD	Benjamin	SGT
RIOU	Samuel	SCH
ROUZEAU	Pierre-Yves	SGT
STEINHAUER	Eric	SCH
TANNE	Christophe	CPL
TETU	Eric	ADJ
TONDETTA	Christophe	ADC
TOURPIN	Sébastien	CPL
VERGNE	Gabriel	SCH
VERMOREL	Bertrand	SCH
VIGNARD	Mickaël	ADC

Article 6 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions d'expert en risques radiologiques :

DAUDE	Jacques	Expert
-------	---------	--------

Article 7 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions spectrométrie des risques radiologiques :

AGOSTINI	David	SCH
ARAGOU	Guillaume	ADC
BAILLON	Yoann	CNE
BLONDEL	Franck	SCH
BONNET	David	LTN
BRADY	Martial	ADC
BROSSILLON	Grégory	SCH
BULAND	Julien	CNE
BUSNEL	Christophe	LCL
CASSABOIS	Vincent	ADJ
CHENEAU	Cyril	ADJ
CLUZEAU	Jean Nicolas	CNE
CURIEN	Yann	LTN
DESCARLES	Loïc	SCH
DUTRIEUX	Pierre	LTN
GAVARD	Nicolas	LTN
GRANGER	Philippe	CDT
GUITTON	Anthony	SCH
LEBEAU	Thierry	ADC
LEPORE	Yohann	SCH
LEROY	Cédric	SCH
LETAN	Tinh-Tam	ADC
MANDON	Mickael	SCH
MANGANI	Nicolas	SCH
MARCHAL	Sylvain	CDT
MARTIN	Bruno	LTN
MAXANT	Arnaud	ADC

MOREL	Philippe	CNE
MULLER	Fabrice	SCH
RIOU	Samuel	SCH
SCHMITT	Christophe	LTN
STEINHAEUER	Eric	SCH
VERGNE	Gabriel	SCH
VRANKEN	Eric	CNE

Article 8 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de conducteur de transport de matières radioactives :

MANDON	Mickael	SCH
MARTIN	Bruno	LTN

Article 9 : Les personnels désignés assurent les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de leurs missions.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 2019-036 du 15 juillet 2019 est abrogé.

Article 11 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 03 janvier 2020

LE PRÉFET DES YVELINES,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Thierry LAURENT

Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines - Pôle gestion des
risques

78-2020-01-01-002

Arrt COMSIC du 01.01.2020

Désignation du Commandant des systèmes d'information et de communication



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Service départemental
des services d'incendie et de secours
PÔLE GESTION DES RISQUES
Groupement opérations

LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (OBNSIC) ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 42, 43 et 56 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-186 en date du 20 décembre 2018 relatif au personnel retenu pour assurer la fonction de Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Commandant Philippe OGER, titulaire du Brevet national supérieur des transmissions, est désigné Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) du département des Yvelines.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2018-186 en date du 20 décembre 2018 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 1^{er} janvier 2020

LE PRÉFET DES YVELINES,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Thierry LAURENT



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD – CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines - Pôle gestion des
risques

78-2020-01-03-007

Arrt GRIMP du 03.01.2020

*Sapeurs-pompiers du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux pour l'année
2020*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Service départemental
des services d'incendie et de secours

PÔLE GESTION DES RISQUES

Groupement opérations

LE PRÉFET DES YVELINES

Officier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 42 et 43 ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-035 du 15 juillet 2019 relatif aux personnels retenus pour assurer les fonctions de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2, 3, 4 et 5 assurent les missions qui sont confiées au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de conseiller technique départemental GRIMP :

GISLE

Bruno

ADC



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD - CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

Article 3 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de conseiller technique GRIMP :

FAVRE	Christian	ADC
-------	-----------	-----

Article 4 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef d'unité GRIMP (IMP 3) :

BERTRAND	Steve	ADC
CLAVEL	Yannick	ADC
CONFESSON	Damien	ADJ
DEFOSSE	Thomas	SCH
DUBREUIL	Mickaël	LTN
GASSIN	Olivier	ADC
MASSON	Jacky	ADC
MOREAU	Stéphane	ADC
CEILLET	David	ADC
PALAMARINGUE	Laurent	ADC
POLARD	Jean-François	ADC
POTEVIN	Christian	CNE
RICHARD	Rodolphe	ADC

Article 5 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de sauveteur GRIMP (IMP 2) :

BAUMANN	Franck	SGT
BOUCHER	Etienne	ADC
BRIDARD	Emmanuel	SCH
COUPÉ	Eric	ADJ
DAOUST	Sébastien	SCH
DEVAMBEZ	Laurent	SCH
DJENAOUSSINE	Adrien	SGT
LE QUANG	Romain	SGT
LEROY	Thomas	SCH
LOGEAIS	Nicolas	SCH
LONGEARD	Clément	ADC
MARCHAIS	Clément	CPL
MARNOT	Grégory	SCH
MIRAU COURT	François	SCH
MOLLES	Audoin	SCH
PLESSIS	Yoann	SCH
REMY	Arthur	SGT
ROUARD-PEROUSE	Valentin	CPL
RUFFLE	Stéphane	CCH
SAIZ	Jean-Christophe	SCH
SOTOT	Jérémy	ADJ
THIBAUT	Tony	SGT

2/3

Article 6 : Les personnels désignés assurent les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de leurs missions.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2019-035 du 15 juillet 2019 est abrogé.

Article 8 : Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 03 janvier 2020

LE PRÉFET DES YVELINES,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Thierry LAURENT

Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines - Pôle gestion des
risques

78-2019-12-12-012

Arrt OFFSIC du 12.12.2019

*Liste des sapeurs-pompiers Officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) -
2020*

LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (OBNSIC) ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 42, 43 et 56 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-189 en date du 20 décembre 2018 relatif aux personnels retenus pour assurer la fonction d'Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) ;

SUR proposition de Monsieur le Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) du département des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : La liste nominative des sapeurs-pompiers titulaires du Brevet transmissions assurant l'emploi d'Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) au sein du département des Yvelines pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, est arrêtée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
CNE	AUTENZIO	Thierry	Brevet transmissions
LTN	CALADO	Pedro	Brevet transmissions
CNE	DE OLIVEIRA	Irnando	Brevet transmissions
CDT	ETCHEBERRY	Jean Christophe	Brevet national supérieur des transmissions
LTN	HENRY	Daniel	Brevet transmissions
LTN	LECOCQ	Thierry	Brevet transmissions
CNE	MARSOLLIER	Damien	Brevet transmissions
CNE	METOIS	Patrick	Brevet transmissions
CDT	OGER	Philippe	Brevet national supérieur des transmissions
CNE	PINAULT	Laurent	Brevet transmissions
CNE	SCHMIT	Hugo	Brevet transmissions
LTN	THERON	Didier	Brevet transmissions
LTN	THILLIEZ	Jean Luc	Brevet transmissions

.../...



Article 2 : Les personnels désignés assurent les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de leurs missions.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2018-189 en date du 20 décembre 2018 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 décembre 2019

LE PRÉFET DES YVELINES,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Thierry LAURENT

Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines - Pôle gestion des
risques

78-2020-01-03-009

Arrt SAL n 2020-003 du 03.01.2020

Sapeurs-pompiers du groupe scaphandriers autonomes légers pour l'année 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Service départemental
des services d'incendie et de secours

PÔLE GESTION DES RISQUES

Groupement opérations

LE PRÉFET DES YVELINES

Officier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2011-45 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare en date 11 janvier 2011;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 42 et 43 ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-042 du 18 juillet 2019 relatif aux personnels retenus pour assurer les fonctions confiées au groupe de scaphandriers autonomes légers ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 assurent les missions qui sont confiées au groupe de scaphandriers autonomes légers du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de conseiller technique départemental nautique :

BOUGANNE	Mickaël	CNE
----------	---------	-----

Article 3 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de conseiller technique départemental scaphandrier autonome léger :

SAFFROY	Olivier	LTN
---------	---------	-----



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD - CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

Article 4 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de conseiller technique scaphandrier autonome léger (SAL 3)

BOBBERA	Christophe	ADC
DUQUESNE	Jean-Luc	LTN
MELOCCO	Arnaud	ADJ

Article 5 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef d'unité scaphandrier autonome léger (SAL 2)

ANNAT	Cyril	CNE
AUBRY-LECOMTE	Romain	CNE
CARJUZAA	Matthieu	SCH
DE MIRANDA	Julien	SCH
DEMONTILLE	Pierre-Alexis	ADC
DESMETTRE	Pierre	LTN
FAUCHEREAU	Christophe	ADC
GUILCHER	Régis	SCH
JOUSSAUME	David	ADC
KERGOET	Frédéric	LTN
KNEUR	Régis	ADC
LAUBY	Mathieu	SCH
LELEU	Christophe	LTN
MARCEILLAC	Erick	ADC
MONTMARTIN	David	LTN
ROULET	Stéphane	SCH
SANCHEZ	Rodolphe	SCH
SASSIER	Michaël	ADC
SOMMIER	Eric	LTN

Article 6 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de scaphandrier autonome léger (SAL 1)

BAR	Steeve	SCH
BRAR	Renaud	CPL
CAHIN	Jérôme	SCH
CARLIER	Cédric	SCH
CHATILLON	Lionel	SCH
COPREAU	Lionel	SCH
COURTADE	Julien	SCH
DAYOU	Steeven	SCH
DELANGLE	Yannick	ADC
DUFOUR	Guillaume	SCH
GERGELY	Mathieu	CCH
GOUTTARD	Nicolas	SCH
HEREN	Nicolas	SCH
HOULBERT	Johan	CPL
HUET	Thierry	SCH
LEFEBVRE	Vincent	SCH
LEGRAVERANT	David	ADC
MELER	Nicolas	SCH
MONTENERO	Laurent	ADC
MOULIETS	Christophe	ADC
NAUDIN	Sylvain	ADC
NORYNBERG	Romuald	ADC
PAULEAU	Steven	SCH
PELLETIER	Sylvain	SCH
POPOVIC	Fabien	CPL

SPILLEBOUT	Arnaud	ADC
TERRE	Alexandre	SCH
THOMAS	Julien	SCH
TIGER	Maxime	ADJ
VERON	Alex	SGT

Article 7 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de scaphandriers autonomes légers, surface non libre (SNL) :

ANNAT	Cyril	CNE
BOBBERA	Christophe	ADC
CARJUZZA	Matthieu	SCH
DELANGLE	Yannick	ADC
DEMONTILLE	Pierre-Alexis	ADC
DESMETTRE	Pierre	LTN
GUILCHER	Régis	SCH
JOUSSAUME	David	ADC
KNEUR	Régis	ADC
LEGRAVERANT	David	ADC
MARCEILLAC	Erick	ADC
MELOCCO	Arnaud	ADJ
MONTENERO	Laurent	ADC
NAUDIN	Sylvain	ADC
ROULET	Stéphane	SCH
SAFFROY	Olivier	LTN
SANCHEZ	Rodolphe	SCH
SOMMIER	Eric	LTN

Article 8 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de sauveteur risque inondation :

AUBRY-LECOMTE	Romain	CNE
BOBBERA	Christophe	ADC
BRAR	Renaud	CPL
CAHIN	Jérôme	SCH
CARJUZZA	Matthieu	SCH
CARLIER	Cédric	SCH
CHATILLON	Lionel	SCH
COPREAU	Lionel	SCH
COURTADE	Julien	SCH
DAYOU	Steeven	SCH
DELANGLE	Yannick	ADC
DE MIRANDA	Julien	SCH
DEMONTILLE	Pierre-Alexis	ADC
DESMETTRE	Pierre	LTN
DUFOUR	Guillaume	SCH
DUQUESNE	Jean-Luc	LTN
FAUCHEREAU	Christophe	ADC
GERGELY	Mathieu	CCH
GOUTTARD	Nicolas	SCH
GUILCHER	Régis	SCH
HEREN	Nicolas	SCH
HOULBERT	Johan	CPL
HUET	Thierry	SCH
JOUSSAUME	David	ADC
KERGOET	Frédéric	LTN
LEFEBVRE	Vincent	SCH
LEGRAVERANT	David	ADC
LELEU	Christophe	LTN
LEROUX	Jean Michel	ADC

MARCEILLAC	Erick	ADC
MELOCCO	Arnaud	ADJ
MELER	Nicolas	SCH
MONTENERO	Laurent	ADC
MORELLO	Olivier	ADJ
MOULIETS	Christophe	ADJ
NAUDIN	Sylvain	ADC
NORYNBERG	Romuald	ADC
PAULEAU	Steven	SCH
PELLETIER	Sylvain	SCH
POPOVIC	Fabien	CPL
ROULET	Stéphane	SCH
SANCHEZ	Rodolphe	SCH
SOMMIER	Eric	LTN
SILLEBOUT	Arnaud	ADC
TERRE	Alexandre	SCH
THOMAS	Julien	SCH
TIGER	Maxime	ADJ
VERON	Alex	SGT

Article 9 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de sauveteur aquatique uniquement :

LEROUX	Jean-Michel	ADC
MORELLO	Olivier	ADJ

Article 10 : Les personnels désignés assurent les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de leurs missions.

Article 11 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours met en œuvre le contrôle de l'aptitude physique et médicale et tient à jour la liste des spécialistes opérationnels.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 2019-042 du 18 juillet 2019 est abrogé.

Article 13 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 03 janvier 2020

LE PRÉFET DES YVELINES,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Thierry LAURENT